Le 7 février 2006.

CEPAG
Centre d'Éducation Populaire
André Genot

L'ÉLECTRICITÉ VERTE

LES TAUX DES QUOTAS DES CERTIFICATS VERTS SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

- Jean-Pierre Dawance -

1. LE MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS

1.1. DÉFINITION DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE

Selon le décret du 12 avril 2001 l' «électricité verte » est l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production génère un taux minimum de 10 % d'économie de dioxyde de carbone par rapport aux émissions de dioxyde de carbone d'une production classique dans des installations modernes de référence.

1.2. L'OCTROI DE CERTIFICATS VERTS

Tout producteur d'électricité verte doit recevoir un certificat de garantie d'origine délivré par un organisme agréé.
La CWaPE délivre un certain nombre de certificats verts (CV). Ce nombre est proportionnel à sa production d'électricité et au taux d'économie de CO_2 que son installation permet par rapport à une installation classique de référence.
Actuellement, un certificat vert correspond à 456 kg de CO_2 évité.

2.3. OBJECTIFS RÉGIONAUX

Un plan pour la maîtrise durable de l'énergie (PMDE) a été élaboré par la DGTRE en 2003. Ce plan, dont le Gouvernement a pris acte sans jamais l'avoir adopté, définissait des objectifs en termes de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (E-SER) et de cogénération à l'horizon 2010.

Le tableau ci-dessous établit la comparaison de la situation en 2010 entre les deux scénarii et les objectifs de PMDE.

	E-SER	COGEN	TOTAL
Scénario minimal	8,5%	5,2%	12,4%
Scénario intensif	12%	8,1%	18,2%
PMDE	8%	15%	23%

N.B. : en ce qui concerne les deux scénarii, la cogénération biomasse est comptabilisée à la fois dans la production à partir d'énergie renouvelable et dans la cogénération, ce qui explique que le total est inférieur à la somme des deux premiers termes.

On constate donc que les objectifs de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sont atteints avec le scénario minimal et largement dépassé avec le scénario intensif.

En revanche, les objectifs en termes de cogénération ne sont atteints dans aucun des cas ; il en va de même en ce qui concerne les deux types d'électricité verte.

2.4. NOMBRE DE CERTIFICATS VERTS

On peut déterminer le nombre de certificats verts à rentrer par les fournisseurs chaque année entre 2006 et 2012 pour chacun des scénarii et ensuite exprimer ce nombre sous la forme de quotas à fixer par le Gouvernement compte tenu des hypothèses concernant l'évolution de la fourniture d'électricité et les réductions de quotas exigibles.

L'hypothèse retenue pour l'évolution de l'électricité est une croissance annuelle de 1% et constitue une valeur intermédiaire entre les hypothèses formulées par la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz au niveau fédéral) d'une part et par le Bureau Fédéral du Plan d'autre part.

L'augmentation annuelle du quota nominal pour la période 2008–2012 est de :
- 1% pour le scénario 1,
- 2,9% pour le scénario 2.

Ces taux permettent de satisfaire aux conditions d'équilibre du marché ce qui signifie que :
- le nombre de certificats verts disponibles est supérieur au nombre de certificats verts à introduire par les fournisseurs pour l'ensemble de la période ;
- le stock de certificats verts fin 2012 est égal au nombre de certificats à rendre pour un trimestre de 2012.

2.5. PROPOSITION DE LA CWAPE

La CWaPE estime que la fourchette des taux de quotas entre 1% et 3% (valeurs qui correspondent à chacun des deux scénarii) permettent de garantir les conditions d'un marché solvable.
En deçà de 1%, la rentabilité des projets déjà en cours serait menacée.
Au-delà de 3%, les projets seraient non rentables car le marché non solvable. De plus, cela poserait des problèmes d'un point de vue budgétaire régional.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les clients actuellement éligibles (clients professionnels), difficultés qui sont essentiellement liées à l'incidence sur le prix, la CWaPE propose de retenir le **scénario minimal** qui correspond à **une augmentation des quotas de 1% annuellement entre 2007 et 2012**, ce qui signifie les quotas suivants :

- 2008 ..... 8%
- 2009 ..... 9%
- 2010 ..... 10%
- 2011 ..... 11%
- 2012 ..... 12%

Notons que cette augmentation correspond à l'augmentation annuelle pour la période 2003-2007.

En outre, la CWaPE estime que la décision du Gouvernement devra s'appuyer sur d'autres éléments qui n'ont pas encore été investigués à savoir :

- *l'incidence de l'évolution des quotas sur le coût de l'électricité pour le client final ;*
- *l'incidence de l'évolution des quotas sur l'activité économique de la région et, en particulier sur l'emploi ;*
- *l'incidence de l'évolution des quotas sur la situation concurrentielle du marché régional de l'électricité, et en particulier sur l'introduction de nouveaux acteurs.*

3. PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le Gouvernement n'a pas encore décidé des taux de quotas pour la période 2008-2012 bien que cette décision aurait dû être prise en 2005.
Le Ministre Antoine a invité diverses organisations, dont les interlocuteurs sociaux, à une première réunion d'information. Celles-ci seront invitées à se prononcer sous peu.

4. COMMENTAIRES

La proposition de la CWaPE de s'appuyer sur le scénario minimal paraît être le bon choix compte tenu des incertitudes sur le marché de l'électricité.
Cette incertitude est d'ailleurs renforcée par l'ouverture totale du marché au 1er juillet 2007.

Il faut souligner la nécessité de mener à bien les investigations concernant l'incidence des quotas sur le coût de l'électricité, sur le niveau de l'activité économique et sur l'emploi.

En ce qui concerne l'emploi, certaines estimations ont été réalisées par ALTRAN[1] montrent que pour un taux de quotas de 12%, 4.013 emplois seraient créés.

Toutefois ces estimations sont peu précises car elles sont fondées sur une hypothèse de croissance de l'emploi linéaire. Par ailleurs, il s'agit d'estimations brutes qui ne tiennent pas compte de l'emploi détruit dans le secteur de la production classique.

Soulignons aussi que le scénario minimal est fondé sur la réalisation de projets en cours de réalisation ou déjà autorisés. Bien que le Gouvernement ait la faculté de réviser les taux de quotas, il serait sans doute utile de proposer une hausse de 1% pour 2008 et 2009 et une hausse minimale de 1% pour les années suivantes de sorte qu'un signal positif soit donné envers les investisseurs potentiels dans le secteur de l'électricité verte.

❒ ❒ ❒

[1] Etude réalisée par ALTRAN, pour le compte de la Région wallonne : « Résumé de l'étude portant sur l'impact des taux de quotas des certificats verts sur le marché de l'électricité. 2005